RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin MAIRIE

DE

ROSENWILLER

67560

Tél.: 03 88 50 41 66 Fax: 09 70 06 87 93

E-mail: secretariat@rosenwiller.com

Rosenwiller, le 23 août 2021

CONVOCATION

POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL



J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la SALLE COMMUNALE SWISSER

Le jeudi 26 août 2021 à 20h

et vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Adoption du compte rendu du la séance du 17 juin 2021
- 2. Restauration extérieure et intérieure de l'Eglise de l'Assomption de la Vierge : adoption du nouveau plan de financement
- 3. Rétrocession des parcelles du lotissement portées par l'EPF au profit de la collectivité
- 4. Adoption d'une convention d'accompagnement avec le CAUE pour le suivi des projets de maisons individuelles sur le lotissement Flachsberg
- 5. Adoption d'une convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »
- 6. Mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires (IHTS)
- 7. Infos
- 8. Divers

Le Maire Philippe WANTZ Département Bas-Rhin

Arrondissement MOLSHEIM Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 26 août 2021

Nombre de Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 13

Sous la Présidence de M. WANTZ Philippe, Maire

<u>Membres présents</u>: BARABINOT Dominique, EINHART Nicolas, FISCHER-STEGER Anne, GRAFF Claude, HUCK Claudine, HUCK Fernande, HUCK Jean-Georges, MARGUIN Stéphane, MEYER Christine, MEYER Eric, MODRY Nathalie, OFFENBURGER Yves, WANTZ Anne-Cécile,

<u>Membres excusés</u>: OFFENBURGER Yves donne procuration à MEYER Eric, WANTZ Anne-Cécile donne procuration à HUCK Claudine,

Membre en retard: EINHART Nicolas, ZASOVA FRIEDERICH Biljana

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HUCK Claudine, le quorum étant atteint ; le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion

Ouverture de la séance : 20h05

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIÈRE SEANCE

Le Maire fait lecture de l'ordre du jour du la séance du 17 juin, puis soumet aux voix le procèsverbal de pour approbation. Le compte rendu est adopté sans observations, ni modifications.

2 <u>RESTAURATION EXTERIEURE ET INTERIEURE DE L'EGLISE DE</u> L'ASSOMPTION DE LA VIERGE

Le Maire explique que le point est remis à l'ordre du jour car il convient de rajouter les vitraux non classés dans le plan de financement de la restauration du chœur et du chevet de l'église. Comme les vitraux font partie de l'édifice classé, ils seraient également subventionnés par la DRAC.

Le chevet sera recouvert par de nouvelles tuiles « tuiles de type Niderviller » préconisées par les monuments historiques. Utiliser des nouvelles tuiles permettra une longévité accrue des toitures.

La part à la charge de la commune s'élèverait à 51 834 €, correspondant à 20%, soit le minimum d'autofinancement obligatoire. Le Maire précise qu'à ce stade il ne s'agit que d'un plan de financement prévisionnel par lequel les différents partenaires financiers seront sollicités. On

devrait pouvoir compter sur la participation financière du Conseil de Fabrique également en fonction du montant restant à charge communal.

Jean-Georges HUCK estime que les câbles aériens devant l'église mériteraient d'être supprimés. Le Maire explique que les rénovations envisagées sont plus prioritaires que l'effacement par enfouissement d'une ligne électrique. Ce faisant, les services de l'ES ont déjà été sollicités il y a quelques années pour cette opération purement esthétique et il s'est avéré que cette opération était techniquement très compliquée, onéreuse et peu soutenue par l'ES.

Point 2 : <u>RESTAURATION DU CHŒUR ET DU CHEVET</u> DE <u>L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION</u>

- Adoption du nouveau plan de financement -

- VU le projet de restauration du chœur et du chevet de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption
- VU la délibération du 18 janvier 2021 confiant la mission de maîtrise d'œuvre à l'architecte Fabien MICHEL
- VU la volonté de rajouter les vitraux non classés du chœur aux travaux
- VU le devis estimatif de l'architecte Fabien MICHEL d'un montant de 249 170,00€ HT
- VU le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > ADOPTE l'opération
- > APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)			
Désignation	Montant HT	Financeur	Montant	Pourcentage	
Travaux de restauration du chœur et du chevet	249 170,00 €	COMMUNE autofinancement	51 834,00 €	20 %	
Frais d'étude (contrôleur tech- nique, suivi SPS, divers diagnos- tics avant travaux)	10 000,00€	DRAC	64 793,00 €	25 %	
		REGION Grand Est	38 875,00 €	15 %	
		DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local ETAT	64 793,00 €	25 %	
		CEA	38 875,00 €	15 %	
TOTAL HT	259 170,00 €	TOTAL	259 170,00 €	100 %	

- > SOLLICITE pour l'étude et l'investissement de l'opération :
 - La DRAC au titre de la conservation régionale des monuments historiques
 - la REGION GRAND EST
 - l'ETAT au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL)
 - la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) au titre du fonds sur le patrimoine emblématique d'Alsace

> AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au projet concerné

20h20 : arrivée de Nicolas EINHART et Biljana ZASOVA FRIEDERICH

Le Maire projette et commente les plans réalisés par l'Architecte du Patrimoine, Fabien MICHEL. Il incite les conseillers à parcourir le dossier de demande du permis de construire qui retrace notamment toutes les étapes de travaux effectués sur notre église à ce jour. L'appel d'offres sera mis en ligne en octobre/novembre. Les travaux seront décomposés en 3 lots : 1) maçonnerie et pierre de taille, 2) charpente et couverture et 3) vitrail. Le démarrage de la restauration est prévu pour février/mars et une fin de travaux pour l'été prochain. Les travaux seront coordonnés avec le retour des vitraux de la Manufacture VINCENT PETIT. Pour information, la DRAC a validé le projet déposé le 7 juillet. Dès que les Architectes des Bâtiments de France se seront prononcés, le permis pourra être accordé. Le Maire rappelle qu'avec ce type de travaux le bâtiment sera consolide et remis en état pour une longue période.

3 <u>RETROCESSION DES PARCELLES DU LOTISSEMENT PORTEES</u> PAR L'EPF AU PROFIT DE LA COLLECTIVITE

Il s'agit d'une délibération de forme. Le Maire explique que suite aux différents procèsverbaux d'arpentage réalisés, plusieurs numéros et surfaces de parcelles ont été modifiés et ces changements n'ont pas été mentionnés dans la délibération du 17 juin. De plus, il y avait une erreur d'arrondi d'un centime sur les prix HT et TTC. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération, annulant et remplaçant la précédente, afin que les bons numéros et les bonnes surfaces de parcelles ainsi que les différents PVA réalisés soient visés.

L'acte administratif de rétrocession sera signé avec l'EPF lundi 30 août. Dès que l'EPF aura déposé l'acte au Livre Foncier, le géomètre pourra à son tour procéder à l'arpentage définitif des différentes parcelles du lotissement. Cette opération est un préalable pour l'inscription du nouveau parcellaire au Livre Foncier. La vente des terrains aux futurs propriétaires pourra débuter après les différents délais d'enregistrement, prévisionnellement courant novembre.

Point 3: <u>RETROCESSION TOTALE</u> <u>AU PROFIT DE LA COLLECTIVITE EN FIN DE PORTAGE</u>

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,
- VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 16 juin 2021 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,
- VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

- VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de ROSENWILLER en date du 25 septembre 2015, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition des biens suivants :

Adresse	Section	Numéro	Nature	Contenance (ares)
, tuj esse	6	15	Sol	5,20
		17		8,44
		18		10,84
		50		6,10
		51		28,45
		54		6,19
		55		11,75
		56		20,43
		57		6,76
		58		5,35
		59		5,38
Flachsberg		60		5,85
		62		13,80
		63		16,11
		64		7,35
		65		4,16
		66		4,06
		244		18,94
		245		9,43
	Total :	1,		194,59

- VU la convention pour portage foncier signée en date du 4 avril 2016 entre la Commune de ROSENWILLER et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens;
- VU le procès-verbal d'arpentage réalisé en date du 2 novembre 2016 par le cabinet ANDRES, géomètre à OBERNAI (67210), sous numéro 131 R, et enregistré le 17 février 2017 par le service du cadastre;
- VU les actes d'acquisition par l'EPF d'Alsace en dates du 15 novembre 2016, du 19 décembre 2016, du 8 novembre 2017 et du 5 avril 2019, portant sur les parcelles cadastrées susvisées;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de ROSENWILLER en date du 11 décembre 2020 demandant à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter, en complément des biens acquis par l'EPF d'Alsace en dates du 15 novembre 2016, du 19 décembre 2016, du 8 novembre 2017 et du 5 avril 2019, la parcelle de terrain située lieudit Flachsberg à ROSENWILLER et cadastrée provisoirement section 6 n° G/67, d'une surface de 1,60 are ; afin de pouvoir disposer à terme du foncier nécessaire à

l'aménagement d'une voie d'accès permettant la desserte du futur projet de lotissement à vocation d'habitat ;

- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de ROSENWILLER en date du 11 décembre 2020 demandant à l'EPF d'Alsace de procéder à un acte d'échange des parcelles situées lieudit Flachsberg à ROSENWILLER et cadastrées provisoirement section 6 n° B/65 et C/66, d'une emprise foncière totale de 4,29 ares, contre la parcelle située lieudit Flachsberg à ROSENWILLER et cadastrée provisoirement section 6 n°G/67, d'une emprise foncière de 1,60 are, afin de pouvoir disposer à terme du foncier nécessaire à l'aménagement d'une voie d'accès permettant la desserte du futur projet de lotissement à vocation d'habitat;
- VU le procès-verbal d'arpentage réalisé en date du 4 décembre 2020 par le cabinet ANDRES, géomètre à OBERNAI (67210), sous numéro 141 J, et enregistré le 28 janvier 2021 par le service du cadastre;
- VU le procès-verbal d'arpentage réalisé en date du 8 juillet 2020 par le cabinet ANDRES, géomètre à OBERNAI (67210), sous numéro 142 E, et enregistré le 1^{er} avril 2021 par le service du cadastre ;
- VU l'avenant n° 1 à la convention de portage foncier signé en date du 25 février 2021 entre la Commune de ROSENWILLER et l'EPF d'Alsace intégrant à la convention de portage foncier conclue en date du 4 avril 2016 l'acquisition et le portage de la parcelle de terrain cadastrée section 6 n° 268/67 (provisoirement cadastrée section 6 n° G/67), d'une surface de 1,60 are ;
- VU l'acte d'échange par l'EPF d'Alsace en date du 11 juin 2021 ;
- VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 14 novembre 2021 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de ROSENWILLER en date du 17 juin 2021 décidant de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section 6 numéros 15, 17, 18, 20, 50, 51, 54 à 60, 62 à 66, 244, 245, 262/65, 265/66, 266/66, 267/67 et 268/67 d'une superficie de 01 ha 91 a 90 ca, moyennant le prix de HUIT CENT DIX MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES HORS TAXES (810.236,60 € HT), soit HUIT CENT QUATORZE MILLE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET TRENTE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (814.178,30 € TTC) en vue de permettre la réalisation d'un lotissement à vocation d'habitat;

CONSIDERANT que la délibération prise par le Conseil Municipal de la commune de ROSENWILLER en date du 17 juin 2021 ne prend pas en considération l'ensemble des modifications des numéros de parcelles issues des procès-verbaux d'arpentage visés supra et comporte par ailleurs une erreur sur le prix ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section 6 numéros 15, 17, 18, 259/50, 269/51, 272/54, 55 à 60, 273/62, 63, 64, 262/65, 265/66, 266/66, 268/67, 244 et 245 d'une superficie de 01 ha 91 a 90 ca, moyennant le prix de HUIT CENT DIX MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX EUROS ET CINQUANTE-NEUF CENTIMES HORS TAXES (810.236,59 € HT), soit HUIT CENT QUATORZE MILLE

CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET VINGT-NEUF CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (814.178,29 \in TTC) en vue de permettre la réalisation d'un lotissement à vocation d'habitat ;

Adresse	Section	Numéro	Nature	Contenance (ares)
Adresse		15		5,20
		17		8,44
	E .	18		10,84
		259/50		6,10
		269/51		28,45
		272/54	Sol	6,19
		55		11,75
		56		20,43
		57		6,76
		58		5,35
Flachsberg	6	59		5,38
		60		5,85
		273/62		13,80
		63		16,11
		64		7,35
		262/65		3,57
		265/66		0,31
		266/66		0,05
		268/67		1,60
		244		18,94
		245		9,43
			Total :	191,90

- S'ENGAGE à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace;
- > S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- > AUTORISE l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;
- CHARGE et AUTORISE Monsieur Philippe WANTZ, Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace celle prise en date du 17 juin 2021.

4 ADOPTION D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE

Le Maire rappelle aux conseillers que Monsieur Michel BAYER, Architecte conseil auprès du CAUE suit le projet du lotissement communal depuis plus de 10 ans. Il a participé à toutes les réunions de travail pour la conception du Permis d'Aménager, a participé à l'audition des promoteurs pour la vente du collectif et des maisons en bande, et depuis le mois de juin reçoit lors de permanences à la mairie les futurs propriétaires des différents lots. Il éclaircit avec eux les points du règlement et essaye, dans la réflexion, de faire avancer les projets en travaillant sur l'implantation et l'orientation des maisons pour que les futurs propriétaires puissent profiter au mieux de leur terrain.

Un Permis d'Aménager modificatif prendra en compte les points de correction nécessaires qui ont été relevés lors des permanences.

Le Maire propose de signer une convention avec le CAUE pour remercier Monsieur BAYER de son engagement et reconnaître sa mission d'accompagnement, un service utile pour les collectivités territoriales.

Point 4: ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LE CAUE

- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin -

- VU la volonté de la commune d'apporter un conseil d'urbanisme aux futurs propriétaires du lotissement FLACHSBERG
- VU les objectifs du CAUE qui consistent à « fournir aux personnes qui désirent construire, les informations, les orientations, et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant »
- VU la volonté de la commune d'aider les particuliers à intégrer leur futur projet de construction au vu de la situation de la parcelle et du règlement qui s'impose à eux
- VU la convention de mission d'accompagnement proposée par le CAUE

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter la convention d'accompagnent proposée par le CAUE pour le suivi des projets des maisons individuelles sur le lotissement FLACHSBERG, pour un montant de 1 500 €
- > AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier

Le Maire donne quelques informations :

- Il reste encore des parcelles disponibles à la vente.
- Le permis de construire pour le collectif et les maisons en bande devrait être déposé prochainement par le promoteur ARCO.
- La viabilisation a bien avancé. La prochaine étape sera la mise en place des enrobés provisoires.
- La pose des réseaux est en cours et sera achevée fin septembre.
- Les murets ne seront habillés qu'une fois que 80% des maisons seront construites, soit dans environ 2 ans
- Les plantations commenceront cet automne
- Le parking à ombrières photovoltaïques devrait pouvoir démarrer mi-septembre/début octobre pour être opérationnel début novembre.

5 <u>ADOPTION D'UNE CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS »</u>

Le Maire explique qu'il s'agit d'un service gratuit de mise en ligne des marchés publics.

Point 5: <u>ADOPTION D'UNE CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION</u> - Alsace Marchés Publics -

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatires et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Rosenwiller

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométrople de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services

associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics .

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- > APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- > AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion
- > AUTORISE M. le Maire à signer la charte d'utilisation

6 <u>MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX</u> SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Le Maire explique que quand les agents font des heures supplémentaires, ils peuvent soit les récupérer, soit se les faire rémunérer. Actuellement aucune délibération n'existe dans notre commune pour pouvoir payer aux agents les heures supplémentaires.

Point 6: <u>MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE HORAIRE</u> POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 VU juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
- les crédits inscrits au budget, ٧U

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaires de l'IHTS

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

> DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

	·			
Filière	Grade	Fonctions		
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie		
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	Ouvrier communal		
	Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux		
MEDICO SOCIALE	ATSEM	ATSEM		

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé - décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires :

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde :

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation :

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1er septembre 2021

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

7 INFOS

Virement de crédits

Le Maire informe avoir procédé à un virement de crédits de 100€ sur le chapitre des dépenses imprévues, pour approvisionner le chapitre 6714 dont les crédits budgétaires étaient insuffisants.

Attribution d'une subvention de l'Etat

Le Maire informe que l'Etat nous a octroyé une subvention de 50 000€ sur la dotation de soutien à l'investissement local - DSIL au titre de l'aménagement de la centrale photovoltaïque.

Trame noire, extinction éclairage public

Le Maire fait un tour de table pour recueillir les retours des conseillers sur l'extinction complète de l'éclairage public de 23h à 5h. Les avis sont partagés, des avis positifs, négatifs pour crainte du noir et sentiment d'insécurité, ...

D'après une étude réalisée par l'Office français de la biodiversité, il n'y aurait pas de corrélation entre l'obscurité et l'augmentation des cambriolages. On noterait aussi une réduction de la vitesse des automobilistes par nuit noire. Nous avons sollicité la police municipale pour faire un rapport lors des surveillances nocturnes.

Le Maire rappelle que le souhait des élus est de lutter contre la pollution lumineuse ; l'argument d'économie financière n'est pas prioritaire. Il propose de rétablir l'éclairage public après les 2 semaine d'expérimentation, puis de prendre une décision lors du prochain conseil municipal en fonction des retours des habitants.

· Fibre optique

Le Maire informe que l'arrivée de la fibre au Jungewald sera décalée par rapport au village. Suite à une rupture sur le marché des tubes PE utilisés pour le raccordement de la fibre, la mise en souterrain de Jungewald en même temps que le lotissement ne pourra pas se faire dans les délais prévus.

L'engagement de « ROSACE », en charge du déploiement de la fibre est d'avoir posé toutes les infrastructures au 31/12/2021. En principe les premières demandes de raccordement de la fibre pourront se faire au 1^{er} trimestre 2022, chacun pourra choisir son fournisseur d'accès. Attention, le choix du raccordement à la fibre est définitif, pas de retour possible au cuivre.

❖ Enquête publique SCOT

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et recueillir ses appréciations relatives au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges se déroulera du 2 septembre au 4 octobre.

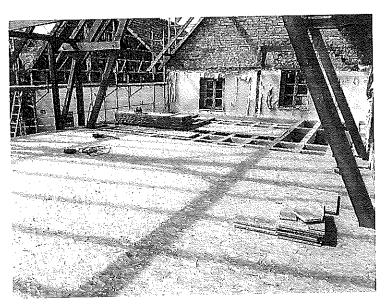
Le dossier est consultable à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ou sur le site internet du PETR à l'adresse : http://www.piemont-vosges.fr/

9.DIVERS

 Avancement chantier Place de l'église

Le chantier a repris, la dalle est en place, bientôt le toit sera couvert.

La fin des travaux est programmée pour la fin de l'année.



Reprise des locations de salles et des activités sportives (commenté par Jean-Georges HUCK et Claudine HUCK)

Les salles communales sont à nouveau ouvertes à la location.

De nouvelles activités sportives vont démarrer ou reprendre dans la salle Swissser

- Pilates : à partir du 1er septembre : le mercredi de 20h à 21h
- Yoga : à partir du 9 septembre : le jeudi de 19h30 à 21h
- Gym : à partir du 8 septembre : le mercredi de 18h30 à 19h30

Attention : le pass sanitaire est exigé pour pouvoir participer aux activités sportives.

* Remerciements

Monsieur MEYER Albert remercie la commune pour le panier gourmand que la commune lui a fait livrer à l'occasion de son $80^{\rm ème}$ anniversaire

Holiesel

On peut apercevoir une quinzaine de moutons brouter au NEUGRITT. Ils seront déplacés au fur et mesure jusqu'à la mi-novembre, puis reviendront en juin l'année prochaine. Le Maire informe qu'un broyeur à souches travaillera sur la colline à partir du 27/08. Cette opération permettra d'uniformiser les espaces déboisés et facilitera l'entretien futur des prairies. La nature reprendra ses droits et on peut espérer une belle prairie d'ici trois ans environ.

Fleurissement (commenté par Jean-Georges HUCK)

La commission cadre de vie s'est déplacée le samedi 7 août pour faire le tour des maisons fleuries. Les catégories ont été revues dans un souci de simplicité et de cohésion avec le concours départemental organisé par l'ADT (Alsace Destination Tourisme)

Catégorie 1 : maisons avec jardin Catégorie 2 : maisons sans jardin

Catégorie 3 : collectifs ou appartements

Catégorie 4 : gites ou activités professionnelles

Catégorie 5 : potagers et lieux publics

Merci aux bénévoles qui fleurissent les calvaires et les endroits communaux

 RISK assurances, groupement de commande entre la CCPR et les neuf communes la composant : résultat du rapport d'analyse des offres

Le marché passé par la CCPR pour la souscription de contrats d'assurances se décompose en 5 lots : Responsabilité civile, protection fonctionnelle, protection juridique, flotte auto et multirisques habitations. Il repose sur 3 critères : valeur technique 40%, tarification 40% et qualité de gestion de la compagnie d'assurance 20%

C'est l'assureur GROUPAMA qui a été retenu pour tous les lots, sauf pour la protection juridique, lot qui a été attribué à la CIADE. Les différentes garanties sont supérieures à notre contrat d'assurance actuel.

Notre participation à ce groupement de commande permet à la commune de faire une économie annuelle de 40%, soit 3 251,42 €.

A la charge de la commune : les honoraires de RISK assurances, soit $750 \, \text{\ensuremath{\notin}} + \, \text{la moiti\'e}$ des bénéfices la première année. Le contrat est négocié pour cinq ans et l'économie prévisionnel sur cinq ans est de 13 $881 \, \text{\ensuremath{\notin}}$

Prochaines dates :

- Dimanche 5 septembre : Journée Européenne de la Culture et du Patrimoine Juif. Le livre sur « Rosenwiller, une présence juive au fil des siècles » sera accessible à la vente à la Halle du marché de 16h à 17h. 15 exemplaires sont encore disponibles. Au besoin, une nouvelle commande sera effectuée.
- Dimanche 19 septembre à 14h : visite guidée du cimetière israélite lors des Journées du Patrimoine. La visite guidée de l'église n'aura pas lieu cette année car les vitraux sont en restauration.
- Samedi 25 septembre : cérémonie de parrainage à DINOZE. Jean-Georges HUCK présente le programme de la journée et propose aux conseillers qui le souhaitent de l'accompagner pour commémorer la mémoire du lieutenant Edward R. ERTL
- Dimanche 10 octobre (9h à 16h) : Journée communale familiale
- Prochain CM: vendredi 01/10 ou 08/10

Fontaine du presbytère

Le Maire diffuse le diaporama réalisé par Bernard MEYER qui retrace le travail effectué au niveau de la fontaine du presbytère par la section Patrimoine de l'ASCR. Le Maire souligne cette belle réalisation des bénévoles qui a nécessité beaucoup d'heures de travail.

- Compte-rendu journées d'animation AJPR (commenté par Biljana ZASOVA FRIEDERICH, référente de la commune)
 - 15/07 : l'animation qui était initialement programmée au terrain de jeu s'est déroulée à la salle communale pour cause de pluie. Pour la même raison, le bistro éphémère a été reporté au 26/07
 - 26/07 : diverses activités de plein air l'après-midi au terrain de jeu puis bistro éphémère sur la place du village. Un beau spectacle de magiciens a été apprécié par tous.

Fin de la séance : 21h50.

